

Délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2016

Le 11 février 2016, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 12

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, M. MONREAL Louis, Mme GOLIAS Chantal: Adjoints
- Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M LEBRETON Gervais, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme QUEMERAIS Séverine, M. TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, M. COLIN David: Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 7 (dont 1 pouvoir)

Mme TRICOIRE Isabelle (pouvoir à M. LAURENT), Mme HASLE Nathalie, Mme BOVI Aurélie, M DENIGOT Patrick, Mme CHATTON Valérie, Mme BEIGNON Séverine, M. HEURTAULT

Absents : 0

Nombre de votants : 13 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 6 février 2016

M. SIMONNEAUX prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Respect du Quorum

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 6 février 2016, les conditions de quorum n'avaient pas été atteintes. Il en a résulté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une seconde convocation, à un minimum de 3 jours d'intervalle, sans condition de quorum requis pour la validité des délibérations. Cette séance a été fixée au Jeudi 11 février 2016 à 19h.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 janvier 2016 et du 6 février 2016

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 9 janvier 2016 et du 6 février 2016.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2016-06 :

Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU pour erreur matérielle de repérage

- Vu la prescription de la procédure par le conseil municipal (délibération n°2015-52 du 07/11/15) ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-3, L123-19 et R123-20-1 ;
- Vu le projet mis à disposition du public du 9 décembre 2015 au 9 janvier 2016 ;
- Vu l'absence de remarques formulées par le public et les personnes publiques associées ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- DIT que le dossier est tenu à disposition du public à la mairie ;
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2016-07 :

Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/04/2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et les établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Conditions proposées :

- poste : agent technique espaces verts
- dispositif : CUI-CAE
- durée du contrat : 6 mois (renouvelables dans la limite de 24 mois)
- durée de travail : 20 heures hebdomadaires
- rémunération : SMIC horaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique espaces verts, dans le cadre du dispositif « CUI – CAE » ;
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement et à signer les documents inhérents à la convention et au contrat.

2016-08 :

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges relatifs à l'exercice du PLUi

- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences ;
- Vu l'article L.5214-16 1-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et notamment son article 136 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV créant la Commission d'évaluation des charges transférées et précisant les modalités d'évaluation ;
- Vu la délibération de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon en date du 17 septembre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes en intégrant la compétence « *Elaboration du PLUi, gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres* » ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2015-46 en date du 03/10/2015, autorisant le transfert de compétences PLUi vers la CCMVS ;

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 janvier 2016 et son relevé de décisions.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;**
- **DECIDE de valider le transfert de charges tel qu'il résulte du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 janvier 2016, proposition libre n°2, dont le montant s'élève à 2001 euros pour la commune de Chanteloup (coût moyen de 1,14 euros par an et par habitant) ;**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2016-09 :

Participation aux frais de fonctionnement et de ménage du centre de secours des pompiers de Corps Nuds

Le centre de secours est de plus en plus sollicité sur le secteur. Le nombre de sorties est en accroissement et le temps consacré par les bénévoles aux différentes tâches est important. Le nettoyage des locaux est fait par les bénévoles et non par le SDIS.

La commune de Corps Nuds a la possibilité d'augmenter le temps de travail d'un agent afin que celui-ci puisse intervenir 2h par semaine sur le centre de secours. Le coût estimé de la dépense sur l'année est de 1600 euros.

La proposition est la suivante :

Les communes de Bourgarré et Corps Nuds proposent de prendre 50% de la dépense à leur charge, soit 400 euros par commune et par an.

Il reste à la charge des communes de Chanteloup, Le Petit Fougeray et Saint-Armel, 800 euros à diviser par trois, soit 270 euros par commune et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une participation aux frais de fonctionnement et de ménage du centre de secours des pompiers de Corps Nuds à hauteur de 270 euros par an ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents formalisant cet accord ;**
- **DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune.**

2016-10 :

Convention de groupement de commande pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement collectif de Rennes Métropole et Chanteloup

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole transformée en Métropole, s'est substituée de plein droit, dans son périmètre, aux communes et syndicats intercommunaux pour ce qui est de la compétence assainissement et de l'exécution des contrats liés.

À cette date, sur le territoire du BOCOSAVE, syndicat intercommunal d'assainissement non intégralement inclu dans le périmètre de la Métropole, les contrats conclus sont devenus réglementairement tripartites.

Parmi ces contrats, il est question de la prestation d'exploitation, d'entretien et de travaux du dispositif de collecte des eaux usées et du dispositif de transfert des eaux usées pour la période 1^{er} janvier 2012 – 31 décembre 2016.

Il est aussi question, sur le sud de la Métropole, de la fin de la délégation de service sur la commune de Bruz et de la fin de la prestation exploitation du service et des infrastructures sur les communes de l'ex SIAVSI. Par ailleurs, sur ce secteur depuis le 1^{er} janvier 2015, les ouvrages et le service pour la commune de Nouvoitou sont exploités par la régie.

Dans un souci d'efficacité technique et économique, il est proposé de constituer un groupement de commande afin de gérer la préparation, la passation et l'exécution des marchés ayant pour objet

l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement pour l'ensemble de 12 communes adhérentes.

Cet instrument juridique autorisé par les articles 7 et 8 du Code des marchés publics nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées (Rennes Métropole et Chanteloup).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention de groupement de commande jointe en annexe, qui pourra être utilisée pour les marchés suivants :

- marché de service pour prestations d'exploitation et entretien des infrastructures d'assainissement.

La présente convention entre en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'autre partie et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

Rennes Métropole est désignée comme coordonnateur des groupements de commande.

Chaque membre s'engage à hauteur de ses besoins propres préalablement déterminés pour la conclusion et l'exécution des contrats à intervenir dans le cadre du présent groupement. Chaque membre assurera ensuite la bonne exécution du marché qui le concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des commandes, le suivi des commandes, et le paiement des factures.

La commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Pour chaque commune membre du groupement non représentée dans la CAO du coordonnateur, un représentant de la commune pourra, à sa demande, assister à la CAO avec voix consultative.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération;**
- **DONNE SON ACCORD à la désignation de Rennes Métropole en qualité de coordonnateur du groupement de commande, ayant pour objet l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement, chargé de la préparation et de la passation des marchés ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande pour ce marché et tout acte se rapportant à cette convention.**

Séance levée à **20h20**

Suivent les signatures :